Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0266522-DE-1-1 reçu le 23/11/26 Publié le 23/11/26

ASSEMBLEA DI CORSICA

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

DELIBERATION N° 26/148 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE APPROUVANT LA DÉTERMINATION DU RATIO D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADMINISTRATEUR DU DEUXIÈME GRADE AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR L'ANNÉE 2026
CHÌ APPROVA A DETERMINAZIONE DI U RAPORTU D'AVANZAMENTU À U GRADU D'AMMINISTRATORE DI U SICONDU GRADU IN A CULLETTIVITÀ DI CORSICA PER L'ANNU 2026

REUNION DU 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, la Commission Permanente, convoquée le 27 octobre 2026, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul-Félix BENEDETTI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0266522-DE-1-1 reçu le 23/11/26 Publié le 23/11/26

VU la délibération n° 25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,

VU la délibération n° 26/027 AC de l'Assemblée de Corse du 4 mai 2026 relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président,

VU la délibération n° 26/039 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mai 2026 portant délégations d'attributions conférées par l'Assemblée de Corse au Président du Conseil exécutif de Corse,

VU la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

VU les décrets n° 2026-483 et n° 2026-485 du 10 juin 2026 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 octobre 2026,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la fixation du ratio d'avancement pour le grade d'administrateur du deuxième grade à 25% du nombre de promouvables au titre de l'année 2026.

ARTICLE 2 :

APPROUVE à ce titre la création d'un poste d'administrateur du deuxième grade au tableau des effectifs.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la dérogation à la LDG concernant l'étude du grade d'administrateur du deuxième grade en 2026 en proposant une seule réunion du Comité consultatif et un délai de transmission des convocations et documents de 8

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0266522-DE-1-1 reçu le 23/11/26 Publié le 23/11/26

jours.

ARTICLE 4 :

DIT que les crédits sont imputés au budget de la collectivité sur les programmes 5218, 6161 et 3214.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 5 novembre 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COLLECTIVITE DE CORSE

RAPPORT
N° 2026/275/CP

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 5 NOVEMBRE 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

DETERMINAZIONE DI U RAPORTU D'AVANZAMENTU À U GRADU D'AMMINISTRATORE DI U SICONDU GRADU IN A CULLETTIVITÀ DI CORSICA PER L'ANNU 2026
DÉTERMINATION DU RATIO D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADMINISTRATEUR DU DEUXIÈME GRADE AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR L'ANNÉE 2026

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En application du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement. À la suite de la réforme du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, il convient désormais de fixer le ratio d'avancement au grade d'administrateur deuxième grade nouvellement crée au titre de l'année 2026.

En effet, la réforme de la haute fonction publique transposée au sein de la fonction publique territoriale, est entrée en vigueur le 1er juillet 2026 et a profondément restructuré le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux. Les décrets n° 2026-483 et n° 2026-485 du 10 juin 2026 alignent leur carrière sur celle des administrateurs de l'État et remplacent les anciennes dénominations par trois nouveaux grades :

- Administrateur du premier grade,
- Administrateur du deuxième grade,
- Administrateur du troisième grade.

L'accès à l'administrateur du deuxième grade constitue donc désormais le premier niveau d'avancement de grade de ce nouveau parcours.
Quatre agents sont promouvables au grade d'administrateur du deuxième grade en 2026, il est aujourd'hui proposé d'établir le ratio d'avancement à hauteur de 25%.

Il convient de rappeler que les ratios d'avancement de grade n'engagent pas l'autorité territoriale qui demeure compétente pour toutes les décisions individuelles d'avancement.
Par ailleurs, en raison du faible nombre d'agent remplissant les conditions pour un avancement de grade il est également proposé de déroger à la LDG en ne proposant qu'une seule réunion du Comité consultatif et un délai de transmission des convocations et documents de 8 jours.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.